
LaScam*

Adhésion & déclaration des œuvres

Comment percevoir vos droits d'auteur?

1. Les œuvres gérées par la Scam
 2. Les conditions d'adhésion
 3. L'apport de droits à la Scam
 - 3.1 Informations générales
 - 3.2 Modalités d'apport
 - 3.2.1 Apport global sur l'ensemble de vos œuvres
 - 3.2.2 Apport fractionné sur un ou plusieurs types d'œuvres
 - 3.3 Modifications de l'apport
 4. Les documents à joindre à votre demande d'adhésion
 5. Les retenues opérées par la Scam
-

1. Les œuvres gérées par la Scam

Extrait du document *Règles de répartition des droits d'auteur*

Le répertoire de la Scam est constitué par les œuvres dont l'exercice des droits lui a été confié par ses membres par voie d'apport, ainsi que par les œuvres dont l'exercice des droits lui a été confié pour ses territoires d'intervention par des sociétés d'auteurs étrangères, en vertu d'accords de représentation.

Ces œuvres sont principalement :

- Les œuvres à caractère documentaire ou pédagogique ou d'information tels les évocations, essais, études, récits, portraits, entretiens, reportages, chroniques, magazines, vidéos de création, vidéos de vulgarisation, tutoriels, films d'entreprise et toutes les créations audiovisuelles faites à partir d'images de synthèse ou de graphismes de toutes sortes et les œuvres à caractère docu-dramatique,
- Les programmes récurrents, les sujets de magazines audiovisuels, ou épisodes de séries, ayant recours le cas échéant à une incarnation ou à une mise en situation, concernant notamment la culture (littérature, spectacle vivant, cinéma, musique, arts graphiques et plastiques, architecture, urbanisme, gastronomie...), l'histoire, la société, la géopolitique, les sciences ou les techniques, la nature, l'environnement, la géographie, la vie des animaux, le sport et les loisirs, de même que les thématiques éducation, découverte, consommation, voyage, art de vivre, santé, bien-être ou constituant de simples divertissements etc.
- Les œuvres journalistiques, lorsque les droits afférents sont expressément soumis à la gestion collective,
- Les traductions, doublages, sous-titrages d'œuvres relevant ou ayant vocation à relever du répertoire de la société,
- Les images fixes : photographies, dessins, illustrations, bandes dessinées,
- Les œuvres sonores et radiophoniques à l'exception des adaptations théâtrales et des œuvres musicales,
- Les œuvres de l'écrit de toutes natures (romans, essais, BD, jeunesse, scolaires ou universitaires, etc.),
- Les œuvres multimédias, interactives ou non.

Sont expressément exclus :

Parmi les œuvres audiovisuelles :

- Les habillages graphiques & génériques de téléfilms et ceux liés à des œuvres ne relevant pas à titre principal du répertoire,
- les offices religieux,
- les clips de sponsoring,
- le journal télévisé (sauf accord spécifique avec le diffuseur),
- les plateaux,
- les jeux et concours,
- les retransmissions événementielles,
- les émissions de service.

Parmi les œuvres sonores :

- Les journaux radiophoniques,
- les jeux et concours,
- les offices religieux,
- les textes de présentation et d'enchaînement (annonces,ancements...),
- les émissions de service.

Parmi les œuvres textuelles :

- les auto-éditions.

2. Les conditions d'adhésion

Pour pouvoir adhérer à la Scam, vous devez remplir les conditions suivantes, qui seront vérifiées avant transmission pour décision du conseil d'administration :

- vous êtes auteur au sens du code de la propriété intellectuelle,
- les droits patrimoniaux que vous entendez apporter doivent correspondre aux types d'œuvres (cf. supra, 1) et aux catégories de droits (cf. infra, 3) que la Scam gère statutairement,
- vous en avez conservé l'exercice :
 - > vous ne les avez pas cédés contractuellement à un tiers (producteur, éditeur ou autre exploitant) gratuitement ou contre paiement direct par ce dernier,
 - > vous ne les avez pas confiés à un autre organisme de gestion collective

3. L'apport de droits à la Scam

La Scam opère deux types de gestion :

- la gestion de droits que l'auteur ou l'autrice lui apporte sur une base volontaire (« droits en gestion volontaire ») plutôt que de les gérer seul (exemple : droits de diffusion gérés selon des mécanismes de gestion collective ; droits d'édition sur supports, gérés œuvre par œuvre),
- la gestion collective obligatoire des « droits à rémunération » (exemple : retransmission par câble d'une chaîne étrangère, copie privée, reprographie...), pour lesquels le législateur oblige les titulaires de droits à passer par un organisme de gestion collective s'ils veulent être rémunérés pour les exploitations correspondantes.

3.1 Informations générales

Portée territoriale

Sauf indication contraire de l'auteur ou de l'autrice, la portée territoriale de l'apport de droits est :

- le monde entier quand la société autorise directement l'exploitation de son répertoire à des exploitants opérant à partir de ses territoires d'intervention (essentiellement France & Belgique), intéressés à disposer d'une telle autorisation,
- à défaut, les territoires d'intervention directe de la société [France, Andorre, Belgique, Canada d'expression française, Luxembourg] et l'ensemble des pays où est actif un organisme de gestion collective avec lequel la Scam a un accord de représentation, dans la limite des types d'œuvres, droits / modes d'exploitation et territoires qu'il administre.

Objet de l'apport

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'autoriser les utilisations non commerciales de vos œuvres, ne générant aucun avantage commercial pour qui que ce soit.

3.2 Modalités d'apport

La Scam vous recommande un apport global des droits sur vos œuvres, existantes et à venir, dans toute la mesure des droits gérés par la société. Mais vous êtes libre d'opter pour une intervention plus limitée de la Scam et de fractionner votre apport en excluant tel type d'œuvres, mode d'exploitation ou territoire, seulement toutefois dans la mesure des combinaisons permises par les statuts. Vous pourrez toujours modifier ultérieurement vos apports, en plus ou en moins, dans le cadre des mêmes combinaisons d'apport.

3.2.1. Apport global sur l'ensemble de vos œuvres

Est concerné par cette option tout auteur ou toute autrice dont la création relève ou pourrait relever de tous ou plusieurs des types d'œuvres précités (cf. supra 1), même si l'auteur ou l'autrice n'est pas en mesure de déclarer à ce stade au moins une œuvre dans chacun d'eux,

- pour le monde entier ou, en cas d'exploitation localisée : pays d'intervention directe et pays liés par un accord de représentation, dans la limite des droits gérés par ledit organisme (situation évolutive),
- sauf exclusion expresse par l'auteur ou l'autrice d'un ou plusieurs pays déterminé(s),
- apport de la plénitude des droits (gestion volontaire : TV, exploitation en ligne, à la demande, édition en nombre de supports... + droits à rémunération : retransmission, copie privée...) sur les œuvres audiovisuelles, multimédias, sonores, + apport des droits à rémunération (reprographie, prêt public, copie privée...) + apport en gestion volontaire des droits d'exploitation suivants pour l'écrit / images fixes,
 - par tout moyen audiovisuel (= dont numérique) lorsque telle est leur destination première,
 - par tout moyen audiovisuel, en cas d'utilisation secondaire des œuvres par ce moyen, si l'auteur ou l'autrice n'a pas cédé ses droits à un tiers + apport des droits d'exploitation secondaire des œuvres créées en qualité de journaliste professionnel salarié, en vertu d'accords généraux spécifiques conclus par la société.

3. L'apport de droits à la Scam

3.2.2. Apport fractionné sur un ou plusieurs types d'œuvres

À défaut d'apport global, vous pouvez choisir une ou plusieurs des options présentées ci-après, à condition de déclarer au moins une œuvre dans un des types d'œuvres choisis :

A — Œuvres audiovisuelles & cinématographiques (et par assimilation, les traductions) — y compris celles créées pour Internet :

> pour le monde entier ou, en cas d'exploitation localisée : pays d'intervention directe et pays liés par un accord de représentation, dans la limite des droits gérés par ledit organisme (situation évolutive),
> sauf exclusion expresse par l'auteur ou l'autrice d'un ou plusieurs pays déterminé(s),
> apport en gestion collective de la plénitude des droits (gestion volontaire + droits à rémunération), soit :

EN PROPRIÉTÉ :

- reproduction et communication au public des œuvres, en intégralité ou non, texte écrit ou parlé et/ou images, selon tout moyen d'exploitation audiovisuel, quelle que soit la technique utilisée et selon toutes modalités possibles, existantes ou à venir ; soit par exemple mais non exclusivement : cinéma, radiodiffusion hors ligne en clair ou crypté, gratuite ou payante ; supports physiques de toutes natures ; exploitation en ligne en simultané, pré-diffusion, différé, rattrapage et ce, quel que soit le procédé technique de distribution : hertzien, câble, satellite, xdsl, réseau mobile, OTT, etc. ; VàD gratuite (y compris sur plates-formes de partage), payante à l'unité ou au pack, ou sur abonnement,
- faculté d'exclure la reproduction sur supports physiques de toutes natures.

EN GÉRANCE :

- droits à rémunération tels qu'ils existent et à venir : retransmission simultanée, intégrale et sans changement par câble d'une chaîne européenne, copie privée numérique, usages éducatifs ou dans le cadre de la recherche, œuvres orphelines ou hors commerce, prêt et location, usages en ligne dans certains pays, etc.

- Les accords sont généralement réciproques. Les cas de représentation unilatérale sont indiqués par une * si la Scam représente l'OGC étranger en France ou ** si l'OGC étranger représente la Scam sur son/ses territoire(s). La Scam ne représente sur le territoire belge les OGC étrangers que lorsque ceux-ci l'ont demandé. Cette mention figure dans le tableau, 1^{re} colonne : « (+ B) ».

- **Droits en gestion collective obligatoire** (dont la définition est ± étendue selon le pays) : ils font l'objet d'une gestion collective quasi-généralisée mais les perceptions/reversements à la Scam peuvent être très irréguliers.

- **Diffusion linéaire/délinéarisée/non linéaire** (droits primaires) : à l'étranger, tous les diffuseurs, qu'ils soient publics ou privés, n'ont pas encore nécessairement conclu un contrat général avec les OGCs locaux. Seules les exploitations d'un diffuseur ayant contracté avec l'OGC compétent permettent de percevoir des droits via les accords signés par la Scam. La diffusion « linéaire » correspond à celle intervenant lors de l'émission du signal. Lorsque cette exploitation est mise à disposition en ligne en décalé dans le temps, elle est dite « délinéarisée » ex : replay). En revanche, si une exploitation est réalisée directement en ligne – aussi appelée « web native » –, cette diffusion au moment choisi par l'utilisateur est dite « non linéaire ».

- **Droits d'édition vidéographique** ne sont pas détaillés dans le tableau car ils ne font à ce jour l'objet d'une gestion collective que si l'éditeur est établi en France et sous réserve du contrat de l'auteur. Toutefois, une perception en gestion collective est possible pour l'édition en Pologne d'une œuvre coproduite avec un producteur établi en Pologne ou dans certains cas en Espagne.

- Pour toutes les **exploitations que le producteur a autorisées et qui ne donnent pas lieu à reversement de droits en gestion collective**, il appartient au producteur de verser les droits à l'auteur sur ses recettes d'exploitation, conformément au code de la propriété intellectuelle et par application de la clause devant figurer à cet effet dans le contrat de production audiovisuelle.

N'hésitez pas à vérifier périodiquement ces informations auprès de la Scam. Pour toute demande, s'adresser à la Direction des affaires juridiques et institutionnelles : juridique@scam.fr

MODE D'EXPLOITATION →

↓
TERRITOIRE :

Pays de perception directe

		DROITS APPORTÉS EN GESTION PAR L'AUTEUR OU L'AUTRICE (dits DROITS PRIMAIRES)	DROITS EN GESTION COLLECTIVE OBLIGATOIRE (dits DROITS SECONDAIRES)		
		DIFFUSION LINÉAIRE	DIFFUSION DÉLINÉARISÉE/ NON LINÉAIRE	RETRANSMISSION	COPIE PRIVÉE
France		oui	oui	oui	oui
Belgique		oui	oui	oui	oui
Canada francophone		oui	oui	oui	—
Monaco		oui	oui	oui	oui
Luxembourg (câble via SACEM- LUX)		oui	oui	oui	—

Pays relevant des accords de représentation

Algérie	(ONDA) (+B)				oui
Allemagne	(VG WORT)			oui	oui
	(BILD KUNST)			oui	oui
Argentine	(ARGENTORES) (+B)	oui	oui	oui	
	(DAC) (+B)	oui	oui	oui	
Australie	(ASDACS) (+B)			oui	
	(AWGACS) (+B)			oui	
Autriche	(VDFS)			oui	oui
	(LITERAR MECHANA)			oui	oui
Canada	(DRCC)*				oui
Croatie	(DHFR)			oui	oui
Belgique	(SABAM)*	oui	oui	oui	oui
Danemark	(COPY-DAN) (+B)		délinéarisé seulement	oui	oui
Espagne	(DAMA) (+B)	oui	oui	oui	oui
	(SGAE)*	oui	oui	oui	oui
Finlande	(KOPIOSTO) (+B sauf retransmission)		oui	oui	
Hongrie	(FILMJUS) (+B)			oui	oui
Italie	(SIAE)	oui	oui	oui	oui
Lettonie	(AKKA-LA)			oui	
Lituanie	(LATGA-A) (+B)	oui	oui	oui	oui
Norvège	(NORWACO) (+B)			délinéarisé seulement	oui
Nouvelle-Calédonie	(SACENC)**	oui	oui	oui	
Pays-Bas	(LIRA)		oui	oui	oui
	(VEVAM) (+B)		oui	oui	oui
Royaume-Uni	(Directors UK)			oui	
	(ALCS)			oui	
Pologne	(ZAPA)	oui	oui	oui	oui
Portugal	(SPA)		oui	oui	
Rép. tchèque	(DILIA)			oui	oui
Roumanie	(DACIN-SARA) (+B)	oui	oui	oui	oui
Russie	(RUR) (+B)				oui
Slovénie	(Zavod AIPA) (+B)			oui	oui
Suède	(COPYSWEDE)		oui	oui	
Suisse	(SSA)	oui	oui	oui	oui
	(Suissimage)*	oui	oui	oui	oui
	(Prolitteris)	oui	oui	oui	oui

3. L'apport de droits à la Scam

B — Œuvres sonores et radiophoniques (et par assimilation les traductions) – y compris celles créées pour Internet :

> pour le monde entier ou, en cas d'exploitation localisée : pays d'intervention directe et pays liés par un accord de représentation, dans la limite des droits gérés par ledit organisme (situation évolutive),
> sauf exclusion expresse par l'auteur ou l'autrice d'un ou plusieurs pays déterminé(s),
> apport en gestion collective de la plénitude des droits (gestion collective volontaire + droits à rémunération), soit :

EN PROPRIÉTÉ :

- reproduction et communication au public des œuvres, en intégralité ou non, selon tout moyen d'exploitation audiovisuel, quelle que soit la technique utilisée et selon toutes modalités possibles, existantes ou à venir, soit par exemple mais non exclusivement : radiodiffusion hors ligne en clair ou crypté, gratuite ou payante ; exploitation sur supports physiques de toutes natures, exploitation en ligne en simultané, pré-diffusion, différé, rattrapage et quel que soit le procédé technique de distribution : hertzien, câble, satellite, xdsl, réseau mobile, OTT, etc ; VàD gratuite (y compris sur plates-formes de partage), payante à l'unité ou au pack, ou sur abonnement ; cinéma,
- faculté d'exclure la reproduction sur supports physiques de toutes natures.

EN GÉRANCE :

- droits à rémunération : retransmission simultanée, intégrale et sans changement par câble d'une chaîne européenne, copie privée numérique, usages éducatifs ou dans le cadre de la recherche, œuvres orphelines ou hors commerce, prêt et location, usages en ligne dans certains pays, etc.

C — Œuvres de l'écrit faisant l'objet d'un contrat d'édition en langue française (publication en France ou en Belgique) :

> sauf exclusion expresse par l'auteur ou l'autrice de l'un de ces pays,
> apport en gestion collective limité aux droits suivants :

EN GÉRANCE :

- tous droits à rémunération existants ou à venir, soit : reprographie, copie privée numérique, prêt public, usages pédagogiques, etc.

EN PROPRIÉTÉ, APPORT EN GESTION VOLONTAIRE DES SEULS DROITS SUIVANTS :

- reproduction et communication au public totale ou partielle des œuvres de l'écrit dont l'auteur ou l'autrice déclare avoir conservé la libre disposition, dans le cadre de toute forme d'exploitation audiovisuelle (cf. œuvres audiovisuelles),
- représentation sous forme de récitations publiques,

NB : un auteur ou une autrice déjà membre peut apporter en outre ses droits sur les œuvres de l'écrit ne faisant pas l'objet d'une édition de librairie, mais qu'il ou elle édite directement sur support numérique, en ligne ou non.

3. L'apport de droits à la Scam

D — Images fixes (photographies, illustrations graphiques, dessins de presse, bandes dessinées), destinées ou non à une première utilisation audiovisuelle ou à l'enrichissement visuel d'une œuvre sonore proposée en ligne (publication en France ou en Belgique) :

- > sauf exclusion expresse par l'auteur de l'un de ces pays,
- > apport en gestion collective limité aux droits suivants :

EN GÉRANCE :

- droits à rémunération existants et à venir, soit à ce jour : reprographie, copie privée numérique, prêt public, usages pédagogiques, droit de suite, etc.

EN PROPRIÉTÉ, APPORT EN GESTION VOLONTAIRE DES SEULS DROITS SUIVANTS :

- reproduction et communication au public des œuvres relevant des images fixes dont l'auteur ou l'autrice déclare avoir conservé la libre disposition, dans le cadre de toute forme d'exploitation audiovisuelle (cf. œuvres audiovisuelles)

E — Toutes œuvres créées par un ou une journaliste professionnelle salariée d'une entreprise de presse, agence de presse ou entreprise de communication audiovisuelle, en vertu et dans les limites du contrat général spécifique qu'elle a conclu avec la société pour la gestion collective des droits d'exploitation secondaire.

NB : à ce jour : France Télévisions, INA, LCP-AN et Public Sénat, AFP, Radio France (liste évolutive).

F — Toutes œuvres en langue française des journalistes professionnels de presse écrite ou en ligne

EN GÉRANCE :

- droits à rémunération existants et à venir, soit à ce jour : reprographie, copie privée numérique, prêt public, usages pédagogiques, droit de suite, etc.

3.3 Modifications de l'apport

La résiliation (ou « démission ») comme la modification d'apport (ajout/retrait ou réduction) sont notifiées à l'aide du formulaire fourni par la société, adressé au directeur général par lettre recommandée ou courrier électronique, avec avis de réception dans tous les cas. En cas d'ajout d'apport, la demande sera accompagnée de la déclaration de la/des œuvre(s) la justifiant et de justificatifs prouvant que vous disposez bien des droits afférents ; la date d'effet retenue sera celle de la demande ou celle de la reprise de la disposition des droits permettant à la Scam de prendre le relais leur gestion. Comme pour la démission, la date limite de notification d'un retrait d'apport est le 30 juin pour effet au 1^{er} janvier de l'année suivante. À défaut, la date d'effet est reportée d'un an.

4. Les documents à joindre à votre demande d'adhésion

Vous devez joindre à votre formulaire de demande d'adhésion (format papier ou électronique), dûment rempli et signé, les documents suivants :

A – Vous concernant :

- photocopie d'une pièce d'identité,
- photocopie de votre carte vitale,
- relevé d'identité bancaire ou postal pour le règlement des droits,
- curriculum vitae (facultatif),
- si vous êtes héritier ou héritière d'un auteur ou d'une autrice: un acte de notoriété précisant les parts en cas de pluralité d'ayants droit

NB : les héritiers ou héritières d'un auteur ou d'une autrice non membre de la société doivent solliciter ensemble leur adhésion mais en remplissant chacun un acte d'adhésion à leur usage.

B – Concernant l(es) œuvre(s) déclarée(s) :

> Œuvres audiovisuelles et cinématographiques & œuvres sonores et radiophoniques correspondant au répertoire de la société (et leurs traductions) — y compris celles créées pour Internet :

- un bulletin de déclaration par œuvre entrant dans l'apport social,
- pour chaque œuvre : copie du contrat signé pour la réalisation / écriture (avec un producteur) ou à défaut, du contrat d'achat de droits ou de partenariat vous liant à un exploitant (société de diffusion, plateforme de partage...), ledit contrat devant comporter une clause légitimant l'intervention de la Scam auprès des utilisateurs du répertoire en vue de la perception et de la répartition de vos droits.

> Œuvres de l'écrit (livre ou presse) éditées & publiées en langue française (en France ou en Belgique) et images fixes dont la destination première est ou non la diffusion selon un moyen audiovisuel :

- un bulletin de déclaration par œuvre entrant dans l'apport social,
 - écrit « Livre » : copie du contrat d'édition (papier / numérique) signé pour chaque œuvre,
 - presse : un ou plusieurs justificatifs de carrière (attestation d'activité de l'employeur, copie de feuilles de salaire, de la carte professionnelle valide...).
- NB : les journalistes qui ne peuvent prétendre en gestion collective qu'à des droits à rémunération peuvent confier à la Scam un simple mandat de gestion de ces droits n'emportant pas adhésion, comme les y ont appelés les organisations syndicales représentatives de la profession.
- images fixes : un ou plusieurs justificatifs de votre création (contrat d'achat, attestation, pige...).

> Toutes œuvres d'une ou d'un journaliste salarié d'une entreprise ayant confié à la Scam la gestion collective des droits secondaires sur les œuvres concernées :

Pas de déclaration requise pour les sujets ou participations à des tranches d'information (= hors magazine), Adhésion subordonnée à l'inscription sur la liste des journalistes salariés concernés par le dispositif, communiquée par l'employeur ou un tiers habilité (exemple : Audiens).

5. Les retenues sur droits opérées par la Scam

Extrait du document *Politique générale de déductions sur droits*

Pour financer ses charges de fonctionnement et de gestion des droits ainsi qu'à des fins d'action sociale et de solidarité envers ses membres, la société opère des retenues, pour partie sur les perceptions, pour partie sur les répartitions, conformément à la politique générale votée en assemblée générale. Les taux ou le montant en sont votés chaque année par le conseil d'administration.

Belgique :

- prélèvement sur répartition des droits de l'écrit : 8% à compter du 1^{er} janvier 2019 / 10% à compter du 1^{er} janvier 2020,
- prélèvement sur les perceptions réalisées en Belgique : 2.80% à compter du 1^{er} janvier 2019.

NB : Certaines droits n'étant pas perçus directement par la Scam mais par d'autres sociétés pour son compte, celles-ci appliquent de leur côté une retenue (notamment pour frais de gestion, pour prélèvements sociaux ou fiscaux pour leur action culturelle et sociale) avant reversement à la Scam, laquelle applique ensuite ses propres taux de retenue selon la nature et l'origine des droits.

Frais de gestion dont le taux est fonction de l'utilisation et du répertoire en 2021

AUDIOVISUEL

Chaînes et opérateurs	Diffusions hertziennes, câble, satellite, ADSL, fibre, internet fixe ou mobile	13%
Copie privée		13%
Autres	Protocoles commerciaux / Échanges internationaux	10%
	Plateformes communautaires de vidéos, sites internet (hors VoD)	13%
	Vidéogrammes sur supports physiques	3%

SONORE

Radios	Diffusions hertziennes, câble, satellite, ADSL, fibre, internet fixe ou mobile	13%
Copie privée		13%
Autres	Protocoles commerciaux / Échanges internationaux	10%
	Phonogrammes sur supports physiques	3%
	Primes d'inédit Radio France	3%

ÉCRIT

Reproduction presse	12%
Récitation publique	5%
Adaptation d'une œuvre littéraire en œuvre dramatique	10%
Reprographie (photocopie)	3%
Droit d'édition et de traduction	3%
Droit de prêt (France)	0%
Droit de prêt (étranger)	3%
Copie privée	3%
Utilisation Google (hors Youtube)	3%

IMAGES FIXES

Copie privée	3%
Reprographie (photocopie)	3%
Droits de suite	3%

ACCORDS JOURNALISTES

Droits des journalistes au titre des exploitations secondaires	9,5%
--	------

La société opère également des précomptes de cotisations sociales obligatoires pour ses membres, en exécution de ses obligations légales ou sur le fondement d'une décision de l'assemblée générale lui en déléguant la responsabilité pour le compte des auteurs.

55 000 auteurs et autrices
racontent le monde.
La Scam gère leurs droits.

La Scam
5 avenue Vélasquez
75008 Paris
01 56 69 58 58
www.scam.fr